

miroiter toutes les merveilles que nous réserve l'avenir. Quand nous aurons longuement délibéré sur le Livre blanc découlant du rapport Woods et quand le gouvernement aura, avec la sagesse qu'on lui connaît, disséqué et assimilé la substance de ce rapport, nous pourrions alors mettre sur pied le régime d'assistance sociale le plus large possible pour tous les Canadiens dans le besoin. Je dis qu'on brouille les pistes, car on essaie de court-circuiter la question à l'étude c'est-à-dire les besoins immédiats de deux groupes, nos vieillards et nos anciens combattants, les deux catégories de citoyens dont je veux vous entretenir ce soir.

Dans ce débat, monsieur l'Orateur, nous traitons des pensions en général. Elles doivent assurer un revenu permanent aux retraités ou aux vétérans victimes d'une incapacité physique ou de difficultés dues à leur service sous les drapeaux. J'ai parfois l'impression que le secteur privé de l'économie a une conscience beaucoup plus vive de la nécessité d'un programme satisfaisant de pensions que le secteur public. Les pensions sont le moyen essentiel d'assurer des revenus à ceux qui ne font plus partie de la population active. Nous reconnaissons ce principe depuis bien des décennies en ce qui concerne le service spécial de nos militaires.

La pension de sécurité de la vieillesse fut admise comme un droit incontesté pendant les années 50. Le Parlement à l'époque lui donna une autonomie que ce fond a largement conservée jusqu'à aujourd'hui. Je suis persuadé que quiconque étudie objectivement cette question conviendra que l'inflation a amené le niveau des versements effectués aux termes du programme de sécurité de la vieillesse bien en-deçà du coût de la vie. Il n'y a strictement aucune raison, monsieur l'Orateur, pour que les objectifs de cette résolution ne soient pas mis immédiatement en œuvre par le gouvernement. C'est immédiatement qui est ici le mot clé. Des retraites de toutes sortes, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public, sont accordées pour les services rendus. Le gouvernement faillirait à sa tâche s'il écartait cette résolution et ne s'attachait pas à combler les lacunes évidentes dans ce domaine.

Il y a un instant, monsieur l'Orateur, j'ai dit que parfois le secteur privé me semblait beaucoup plus soucieux et conscient de ses obligations sous ce rapport que le gouvernement. A ce propos, je voudrais signaler au gouvernement et à la Chambre l'initiative prise au nom des employés du Canadien National qui tentent d'entamer des discussions avec le gouvernement, en vue d'adapter leur régime de pension aux conditions économiques et sociales changeantes. Voici un bref passage de

[L'hon. M. Dinsdale.]

la pétition des employés du Canadien National qui montre combien leurs demandes sont raisonnables:

Au moment où le coût de la vie augmente constamment, où le cheminot est le plus frappé par les principes directeurs du gouvernement sur les salaires, nous réclamons le droit d'assurer notre propre avenir, de pourvoir aux besoins de ceux qui ont pris leur retraite avant nous; nous réclamons le droit de négocier les modifications suivantes à notre régime par l'intermédiaire de notre syndicat.

Ce sont les demandes raisonnables que les employés du CN font en ce moment. D'après moi, monsieur l'Orateur, le gouvernement dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, est incapable de résoudre cet aspect des problèmes relatifs aux pensions. Les cheminots du CN font les propositions suivantes:

1. Augmentation de l'allocation d'au moins 2 p. 100 par année.
2. Augmentation de l'allocation de la veuve à 75 p. 100.
3. Retraite volontaire à 55 ans sans déduction à cause de la retraite anticipée.
4. Disposition relative au coût de la vie et applicable aux retraités actuels et futurs.
5. Rétroactivité de toute amélioration, applicable à tous les retraités.
6. Commission des pensions comprenant un retraité, et présidée par une personne neutre.

Monsieur l'Orateur, vous admettez sans doute que cette pétition est extrêmement raisonnable et qu'il n'y a aucune excuse pour que le gouvernement n'y ait pas déjà donné suite. Cette résolution s'est révélée nécessaire parce que ce gouvernement, qui s'est voué à la réalisation d'une société juste—ou, pour reprendre l'expression, de la «justice sociale»—plutôt que d'instaurer rapidement cette justice sociale, a eu recours aux vieux procédés d'attermoiement qui consistent à lanterner et à se renvoyer la balle.

Les hommes politiques, notamment lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient coutume de recourir à des commissions royales pour différer les décisions. Ce gouvernement a mis au point une technique nouvelle: la création d'innombrables comités. Pour commencer, le gouvernement se verra peut-être communiquer le rapport d'une commission royale et il se mettra à préparer un livre blanc. Le livre blanc est alors envoyé à un comité parlementaire qui l'étudie longuement—au point que des mois, voire des années, s'écoulent dans l'intervalle. Il en est résulté une disparité entre la hausse du coût de la vie et le taux des indemnités versées en vertu des deux régimes de pension que nous examinons aujourd'hui.

Voilà, monsieur l'Orateur, la tactique employée par le gouvernement qui s'est engagé à instaurer la «société juste». C'est la même qui lui a servi pour combattre la pauvreté, combat dont il n'est même plus ques-